



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes**

Métrieologie des outillages servant au maintien en conditions opérationnelles des aéronefs de la DNGCD

Consultation n° FCS202500

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de passation : MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Transmission obligatoire par voie électronique sur le profil d'acheteur

(Plate-forme des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Date limite de réception des plis : le 11 avril 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Date limite de dépôt des questions le : 31 mars 2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2 OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....	3
2.1 Objet.....	3
2.2 Principales caractéristiques :.....	3
2.3 Division en lots.....	4
2.4 Lieu(x) d'exécution.....	4
2.5 Durée de l'accord-cadre.....	5
2.6 Variantes.....	5
2.7 Considérations sociales.....	5
2.8 Considérations environnementales.....	6
2.9 Traitement de données à caractère personnel.....	6
2.10 Accord-cadre renouvelable.....	7
3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1 Type de procédure.....	7
3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	7
3.3 Retrait du DCE.....	8
3.4 Demandes de renseignements complémentaires.....	8
3.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres.....	8
3.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE.....	9
4 CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	9
4.1 Dossier de candidature.....	9
4.2 Dossier d'offre.....	12
5 CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS.....	14
6 JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	16
7 RÉPONSES EN GROUPEMENT.....	17
8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	18
9 MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	18
10 POSSIBILITÉ DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS.....	19
11 VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRÈS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ.....	19
12 MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	20
13 AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE.....	21

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD)

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est Monsieur Ronan BOILLOT, nommé Directeur de la Direction Nationale Garde-Côtes des douanes par Décret du président de la République ou son délégué dûment habilité.

Adresse internet : <https://www.douane.gouv.fr>

Profil d'acheteur : Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2 OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

2.1 Objet

Le présent accord – cadre a pour objet la métrologie (étalonnage), la réparation des outillages et matériels utilisés dans le cadre de la maintenance des aéronefs de la DNGCD, ainsi que l'acquisition pour remplacement de certain matériels.

Motivations du choix du non allotissement : Les prestations, objet du marché, eu égard à leur objet et à leur nature forment un ensemble cohérent et interdépendant. En outre, l'allotissement géographique n'est pas pertinent.

Référence de la consultation : FCS 202500

2.2 Principales caractéristiques :

Description des prestations :

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

Les prestations attendues sont décrites aux clauses particulières de l'accord-cadre.

- Accord-cadre mono-attributaire
- Accord-cadre multi-attributaire
- Marché ne constituant pas un accord-cadre
- Accord-cadre avec minimum et maximum en valeur ou quantité
- Accord-cadre avec uniquement un maximum

Montant maximum : 960 000,00 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Montant estimatif : 480 000,00 euros HT 576 000,00 euros TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Ces montants estimatifs sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

Nomenclature communautaire pertinente :

Code CPV principal : **50410000-2** : Services de réparation et d'entretien d'appareils de mesure, d'essai et de contrôle.

2.3 Division en lots

Procédure divisée en lots :

- Oui
- Non

Par dérogation à l'article L 2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti. Les prestations, objet du marché, eu égard à leur objet et à leur nature forment un ensemble cohérent et interdépendant. En outre, l'allotissement géographique n'est pas pertinent.

2.4 Lieu(x) d'exécution

Les prestations d'étalonnage sont exécutées, dans la mesure du possible, sur les sites d'exploitation désignés à l'article 3.2.1 du CCTP. Lorsque la prestation ne peut être exécutée qu'en laboratoire, l'étalonnage est réalisé dans les locaux du prestataire

2.5 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme **de vingt-quatre (24) mois, soit deux (2) ans**, prenant effet à la date de sa notification au titulaire.

Il est reconductible tacitement deux fois pour une **durée de douze (12) mois, soit un (1) an**, sauf décision express de non-reconduction.

2.6 Variantes

Les variantes sont autorisées :

(Article R.2151-8 du code de la commande publique – variantes à l'initiative du soumissionnaire)

Oui

Non

Une ou plusieurs variantes sont exigées :

(Article R.2151-9 du code de la commande publique – variantes à l'initiative de l'acheteur)

Oui

Non

2.7 Considérations sociales

Oui

Non

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, la DNGCD souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application de l'article **L. 2112-2 du code de la commande publique**, les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Éducation nationale.

Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières. Il est à réaliser pendant la période ferme du marché.

Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Dans leur offre, les candidats remplissent la fiche entreprise, annexée au règlement de la consultation (Cf. annexe 2), qui constitue le cadre de réponse.

A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

En tout état de cause, il est demandé aux candidats de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, en remplissant le plus lisiblement possible la « Fiche entreprise » (cadre de réponse), de manière précise et adaptée au public concerné.

Pour plus d'informations sur la clause sociale, il convient de se reporter à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Une offre qui ne présente pas une action de formation sous statut scolaire, selon les formes requises (= « Fiche entreprise » remplie), est irrégulière.

2.8 Considérations environnementales

Oui

Non

Conformément à l'article 7 du CCAG/FCS, la présente consultation intègre des considérations environnementales dans ses critères de sélection et comme condition d'exécution du marché.

2.9 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) éventuellement collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement (s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représenté par le Directeur des achats de l'État

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État,

Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

2.10 Accord-cadre renouvelable

Oui

Non

Calendrier prévisionnel de publication du prochain AAPC : en cas de reconduction de l'accord-cadre jusqu'à sa durée maximale, 3 ans et demi.

3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure

La présente consultation est un **appel d'offres ouvert** passé en application des articles **L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du code de la commande publique**.

Accord-cadre ou marché couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP)

Oui

Non

3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- La liste des pièces jointes ;
- Le présent « Règlement de la consultation » et ses annexes 1 « Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi » et 2 « Fiche entreprise ».
- Le Cadre d'Acte d'Engagement (AE-Attri1) ;
- Les annexes financières (bordereau de prix unitaire « BPU ») et durée de garanties à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° FCS202500 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes n°FCS 202500 ;

- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) pour l'offre technique à compléter ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter ;
- Les modèles de formulaires DC1, DC2 et DC4, à compléter le cas échéant ;

Sont annexées au présent DCE, les plaquettes « Charte et label RFAR à destination des fournisseurs » et « Médiation interne relations fournisseurs aux ministères économiques et financiers »

3.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) sous la référence « FCS202500 ».

Cette plate-forme est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc.) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .odt, .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

3.4 Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être **obligatoirement** adressées :

- Par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 31 MARS 2025 à 12h00.**

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur la PLACE avant **le 3 AVRIL 2025 à 12h00.**

3.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie avant la date indiquée à l'article supra 3.4, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article **R. 2151-4 du Code de la commande publique.**

3.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du DCE.

À défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le dossier à remettre par les candidats sera composé de deux sous-dossiers : un dossier de candidature et un dossier d'offre.

Par ailleurs, conformément à **l'article R 2151-6 du Code de la commande publique**, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte par le pouvoir adjudicateur la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toutefois, si le soumissionnaire souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre – sans toutefois remettre une nouvelle offre – il devra obligatoirement indiquer dans ses documents complémentaires « Transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure] » afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

4.1 Dossier de candidature

4.1.1. Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de son offre, dans les conditions **des articles R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique**, les documents suivants :

- i* Une **lettre de candidature dûment signée** (DUME, formulaire DC1 ou équivalent). En cas de groupement, tous les membres doivent remettre une lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la remettre en leur nom (**l'habilitation dûment signée par un représentant autorisé de chaque membre du groupement devant alors être fournie**) ;
- ii* Une **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment signée** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- iii* Une **déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux

articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés **définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail** – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ou du DUME ;

- iv** Une **déclaration dûment signée** concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité en relation avec l'objet du marché**, réalisés au cours des **trois (3)** derniers exercices disponibles – si ladite déclaration n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC2 ou du DUME ;
- v** La présentation d'une **liste des principales prestations** effectuées dans le domaine en relation avec l'objet du marché, effectués **au cours des trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- vi** Une déclaration indiquant ses **effectifs moyens annuels** pendant les **trois (3)** dernières années (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- vii** Les certificats d'agrément tels que définis à l'article 3.1.2 du CCTP ;
- viii** Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-Bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature) ;
- ix** Si le candidat est placé en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugements prononcés ;
- x** Un certificat d'assurance contre les risques professionnels.
- xi** Le candidat devra produire l'ensemble des certificats d'agrément définis à l'article 3.1.2 CCTP ou une équivalence. À défaut sa candidature pourra être jugée irrecevable.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur

Niveau minimal exigé pour la capacité économique et financière :

Oui

Non

Si case « Oui » cochée, indiquer le(s) niveau(aux) minimal(aux)

Niveau minimal exigé pour les capacités techniques et professionnelles :

Oui

Non

4.1.2. *Précisions relatives aux candidatures et au DUME*

1. Le cas échéant, celles des pièces composant le dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

2. Pour faciliter la lisibilité des dossiers, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés à l'article 4.1.1 ci-dessus en utilisant le DUME ou les formulaires : DC 1 (« *lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants* ») et DC2 (« *déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* ») établis par le ministère de l'Économie et des Finances, annexés au présent Règlement de consultation et par ailleurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute faculté d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées.

3. Conformément à l'**article R 2143-4 du code de la commande publique**, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi selon le modèle prévu par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis le service exposé de la PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les soumissionnaires peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et pertinentes.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel remplit un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V).

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME

distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4.Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés à l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié.

4.1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités économiques et financières et de ses capacités techniques et professionnelles, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant, pour ce qui le concerne :

- i* les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation
- ii* la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public en produisant un engagement écrit de sa part.

4.1.4. Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, de capacités économiques et financières et de capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces – ou des documents équivalents (v. point n° 4 de l'article 4.1.2 du présent Règlement de la consultation) – dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés, dans les conditions fixées par **l'article R 2144-2 du code de la commande publique**, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités financières et techniques des candidats.

4.2 Dossier d'offre

4.2.1. Pièces à fournir par tous les soumissionnaires

Le candidat remet un dossier d'offre qui comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- **Un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières (Bordereau des prix unitaire et tableau des durées de garanties) devant être signés électroniquement et individuellement ;** cadre ATTRI1 ci-joint à compléter, par le représentant du

candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat. ***L'ensemble des lignes figurant aux annexes financières doivent être complétées. Celle afférente la mise à disposition d'un système de gestion dématérialisée du parc de matériel pourra comporter les mentions suivantes : « Inclus avec les prestations d'étalonnage périodiques », ou un prix forfaitaire annuel prévu pour l'exécution de cette prestation.***

NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse

- **Le Détail Quantitatif Estimatif**, fourni joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation.

NB : Il est précisé que cette pièce n'a pas valeur contractuelle mais sert uniquement à la comparaison des offres financières

- **La proposition technique** établie conformément au Cadre de Réponse Technique pour les offres, joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation.

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

- La fiche entreprise dûment complétée.

Il est également demandé que soient fournis dans l'offre, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre :

- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **relevé d'identité postal (RIP)** ou équivalent ;

Le candidat pourra, en outre, joindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur pour en faciliter la compréhension.

4.2.2. Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations du marché intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de **l'article R 2193-1 du code de la commande publique** :

- Une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation ;
- L'attestation de régularité fiscale, délivrée par La DGFIP ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du

- recouvrement des cotisations sociales (article L 243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- L'extrait d'immatriculation au RCS et les statuts de la personne morale ;
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle ;
- L'attestation d'effectifs et de chiffre d'affaires sur les trois dernières années ;
- Les certificats d'agrément tels que définis au CCTP

5 CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS

En application des **articles L 2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique**, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Toute candidature ou offre sous format papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'**article R 2132-11 du code de la commande publique susvisé**).

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement au moyen d'un certificat de signature valide (notamment : l'acte d'engagement, l'annexe financière, la déclaration sur l'honneur et la lettre de candidature).

NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXÉE AU 11 AVRIL 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après les délais impartis ne seront pas retenus.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des candidatures.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Accusé de réception du dépôt

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de **l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009** relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.,
- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

Copie de Sauvegarde

Conformément à l'article **R 2132-11 du code de la commande publique** et à **l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019** fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique

électronique (CD-ROM par ex) dans le délai imparti. Les documents doivent être revêtus de la signature manuscrite originale s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- la mention « COPIE DE SAUVEGARDE »,
- le nom de la société et l'objet de la consultation,
- la mention « NE PAS OUVRIR »,

Les plis devront être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

DNGCD
Division Administrative et Financière
« Consultation (référence de la consultation) »
– NE PAS OUVRIR –
17 rue FERRER
76054 LE HAVRE Cedex

Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6 JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article L 2152-7 et R.2152-7 du code de la commande publique, les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

➤ **Critère 1 : « Prix de l'offre » (55 % - partie 2 du CRT)**

Ce critère est apprécié au regard du montant total résultant de la mise en œuvre du DQE complété par chaque soumissionnaire. Le DQE concerne uniquement les prestations périodiques.

Il est précisé que les soumissionnaires ne peuvent modifier la nature des prestations renseignées au BPU et au DQE.

L'ensemble des lignes figurant aux annexes financières doivent être complétées. Celle afférente la mise à disposition d'un système de gestion dématérialisée du parc de matériel pourra comporter les mentions suivantes : « Inclus avec les prestations d'étalonnage périodiques », ou un prix forfaitaire annuel prévu pour l'exécution de cette prestation.

➤ **Critère 2 : « Valeur technique de l'offre » (40 % - partie 3 du CRT)**

La valeur technique de l'offre est appréciée sur la base du mémoire technique du candidat (CRT) et au regard des sous-critères suivants :

Pondération	Sous-critères	CRT
50,00 %	Organisation industrielle et logistique mise en place afin de garantir la plus grande disponibilité du matériel. Ce sous-critère sera notamment évalué sur la capacité du prestataire à proposer des interventions sur site, des délais d'intervention ou de retour favorables.	3.1
45,00 %	Gestion du parc d'outillage de la DNGCD (interface dématérialisée)	3.2
5,00 %	Conditions de garanties et de service-après vente, conformément à l'annexe 3 à l'acte d'engagement qui définit les durées de garantie et la partie 3 du CRT.	3.3

➤ **Critère 3 : « Responsabilité environnementale » (5 % – partie 4 du CRT)**

Chaque élément de ce critère sera noté sur 10 points sur la base d'un système de cotation utilisant des valeurs repère. La note ainsi obtenue sera repondérée en fonction du poids attribué à chacun des sous-critères.

Une cotation entre deux valeurs repères pourra être retenue en fonction de la qualité de la proposition du candidat.

7 RÉPONSES EN GROUPEMENT

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération :

- De restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent Règlement de la consultation.

- Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, en application de l'article **L.2141-13 du code de la commande publique**, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- ne peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements.

En application de l'**article R 2151-7**, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf ;
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

9 MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

9.1 – Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **le 3 AVRIL 2025 à 12h00**, des modifications de détail au DCE conformément à l'**article R 2132-6 du code de la commande publique**. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marchés-publics.gouv.fr.

9.2 – Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, conformément aux dispositions de l'**article R 2152-2 du code de la commande publique**, d'autoriser tous les soumissionnaires dont les offres auraient été jugées irrégulières (sauf en cas d'offre anormalement basse) à régulariser leur offre.

10 POSSIBILITÉ DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS

Conformément à l'**article R 2161-5 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

11 VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRÈS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux articles **R 2143-6, R 2143-7, R 2143-8, R 2143-9, R 2143-10 et L 2141-4 du code de la commande publique**, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre :

- l'acte d'engagement (ATTRI1), complété et signé, le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, **s'il n'a pas été fourni au stade de l'offre** ;
- le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- les pièces prévues aux articles **R 1263-12, D 8222-5 ou D 8222-7 ou D 8254-2 à D 8254-5 du code du travail** ;
- en application de l'article **R 2143-9 du CCP**, afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'**article L. 2141-3**, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au **1° de l'article R. 2143-13** ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire, ou dans le cadre d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Le défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée.

Cette vérification s'effectuant après le classement des offres, en application de l'**article R 2144-7 du code de la commande publique**, le soumissionnaire classé immédiatement après le candidat auquel il était envisagé d'attribuer le marché est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite si nécessaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les

moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir : directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

12 MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus ;

- Dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1 : au certificat de signature électronique ;

2 : à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié

répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^e cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

13 AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements peuvent notamment concerner la date limite de remise des offres.

* *

*

Annexe 1 au règlement de la consultation : Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi

L'objectif de la présente clause sociale est de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion par la réalisation d'une action participant à la formation de publics rencontrant des difficultés scolaires, et donc sociales ou professionnelles particulières.

Il s'agit de jeunes entre 16 et 25 ans d'un niveau de qualification inférieur à celui mentionné à l'article L. 313-7 du code de l'éducation, tel que modifié par le décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010.

Pour réaliser cette action obligatoire, la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD) demande aux candidats de proposer un projet en faveur de jeunes en situation de décrochage scolaire.

En effet, le **décrochage scolaire** constitue un phénomène grave, tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de la société. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif, qui requiert la mobilisation de toute la communauté éducative, en lien avec les représentants du monde professionnel.

1 Contexte

La direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) propose aux soumissionnaires de participer à une action de remobilisation et de formation, destinée à permettre la reprise de scolarité et/ou l'accès à l'emploi de jeunes en situation de décrochage scolaire.

Cette action est accompagnée par la « Mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS) du ministère chargé de l'Éducation nationale, qui participe à l'animation et au pilotage des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs sur l'ensemble du territoire national.

Le bénéficiaire de la clause sociale est un jeune en situation de décrochage scolaire, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une personne ayant quitté le système éducatif. Est notamment considéré en situation de décrochage scolaire tout jeune qui abandonne un système de formation initiale sans avoir le niveau de qualification minimum requis fixé par décret. Il s'agit soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications.

Grâce à ce dispositif de clause sociale, le jeune bénéficiaire peut réaliser un parcours d'entreprise en vue d'une rescolarisation. Âgé de 16 à 25 ans, il a été repéré par la plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs et bénéficie à nouveau d'un statut scolaire.

La clause sociale prévue au présent marché s'inscrit donc dans le cadre du parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire. Pendant son parcours, le jeune acquiert une expérience significative en entreprise, lui permettant de construire un projet professionnel.

D'une durée maximale de 6 mois (= 900 heures), chaque parcours peut se décomposer comme suit :

1. une phase de découverte du monde de l'entreprise (1 mois = 150 heures),
2. une phase de définition d'un projet professionnel (2 mois = 300 heures),
3. une phase de confirmation de ce projet (3 mois = 450 heures).

L'entrée du jeune bénéficiaire de la clause sociale en entreprise nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite entre le titulaire du marché, le jeune (ou son représentant légal) et la MLDS (ou un établissement scolaire de rattachement).

La clause sociale prévue au présent marché permet de réaliser la totalité ou une partie d'un parcours en entreprise d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

2 *Action attendue par l'acheteur*

La DNGCD attend du titulaire qu'il réalise une (ou plusieurs) phases d'un parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

Pour ce faire, les candidats remplissent préalablement – et obligatoirement – la « Fiche entreprise (cadre de réponse) » (cf. annexe 2 au RC). Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du jeune proposé par la MLDS.

L'application de la présente clause sociale implique que le titulaire du marché reçoive le jeune dans ses locaux, en immersion complète.

Le jeune est accompagné :

- sur l'ensemble de son parcours, par la MLDS, qui désigne un tuteur pédagogique ;
- et par un référent au sein de l'entreprise partenaire (référent désigné par le titulaire du marché).

À la fin de chaque phase, une validation des objectifs est réalisée par le tuteur pédagogique avec le jeune bénéficiaire de la clause. Le tuteur pédagogique est en relation directe avec le référent « entreprise ». À la fin du parcours, les validations des objectifs se font par écrit, sous la forme d'un bilan croisé, réalisé par le tuteur pédagogique et le référent « entreprise ».

3 *Valorisation de l'action du titulaire*

Les résultats obtenus et les parcours réussis peuvent faire l'objet d'une valorisation par le ministère chargé de l'Éducation nationale.

Un engagement ferme de réaliser les heures prévues dans le cadre du marché est exigé des candidats, se traduisant par la présentation d'éléments concrets, précis et détaillés (en remplissant la « Fiche entreprise » cadre de réponse).

Annexe 2 au règlement de la consultation : proposition de « fiche entreprise » pour un jeune en situation de décrochage scolaire

La présente « Fiche entreprise » est une fiche de contact, dont la finalité est de permettre la réalisation d'un parcours en entreprise au bénéfice d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

Elle est remplie par le candidat et, en cas d'attribution du marché, sera transmise par l'acheteur à la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS). Elle fera alors l'objet d'un échange entre le titulaire et la MLDS, en vue de la réalisation concrète du parcours.

Informations sur la durée du parcours et le lieu du stage :

Nombre d'heures prévues au contrat : 300 h

Nom de l'entreprise :

Lieu du stage (adresse postale) :

Encadrement du parcours au sein de l'entreprise :

Nom du responsable des ressources humaines :

Fonction :

Coordonnées tél./courriel :/.....

Nom du référent en entreprise (s'il est différent du RRH) :

Fonction :

Coordonnées tél./courriel :/.....

Conditions d'accueil ? (<i>livret d'accueil, poste de travail, tickets restaurants, transports...</i>)	
Tenue fournie ? (<i>si les activités le nécessitent</i>)	
Tâches/activités* pressenties pour le jeune bénéficiaire de la clause sociale ?	
Tâches/activités* pressenties nécessitant des déplacements ?	

Quelques précisions concernant le projet du ministère de l'Éducation nationale :

L'acheteur assure le lien entre la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et le titulaire du marché.

Le jeune bénéficiaire de la clause est identifié par la MLDS, qui vérifie sa motivation et son souhait de réaliser un parcours en entreprise. La MLDS, via l'acheteur, propose au titulaire un profil, avec transmission d'une lettre de motivation et d'un Curriculum Vitae.

Le titulaire du marché peut refuser le profil proposé, à condition de motiver sa décision. Un autre profil lui est alors proposé par la MLDS.

Les tâches proposées au jeune bénéficiaire de la clause peuvent être d'ordre administratif ou technique.

Néanmoins, le titulaire prévoit a minima une présentation du secteur d'activité en lien avec l'objet du marché. Si le titulaire ne parvient pas à proposer dans son offre une tâche en lien avec l'objet du marché, cet aspect est nécessairement abordé lors de la réunion de lancement du marché ou lors de la réunion de présentation du jeune à l'entreprise.

Le référent « Entreprise » n'est pas nécessairement responsable des ressources humaines (RRH).

Néanmoins, les candidats doivent préciser dans leur offre le nom du RRH, ainsi que le nom du référent « entreprise » s'il est différent.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout parcours de plus de deux mois, effectué dans la même entreprise, ouvre droit à une gratification qui ne peut pas être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (à titre indicatif, cette gratification est comprise en général entre 500 et 600 euros pour un temps complet – simulation sur : <http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>).

À l'issue du parcours du jeune, le titulaire est invité à explorer toutes les solutions d'avenir pérennes pour le jeune, en fonction de son projet professionnel – désormais établi – et de ses souhaits.

La MLDS informe le titulaire de la réussite du parcours et de la solution retenue par l'Éducation nationale en faveur du jeune.